

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2023

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 07/02/2023
Publication du 14/02/2023

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOLTZ Lionel - STOLTZ Martial - M. ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - COUILLEZ Marie-Laure - HAETTEL Leslie et MM. ALBENESIUS Laurent - STOETZEL Christophe

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 16 décembre 2022,
2. Compte Administratif 2022 ;
3. Affectation des résultats de l'année 2022 ;
4. Taux de la fiscalité directe locale ;
5. Compte Administratif 2022 - Lotissement ;
6. Affectation des résultats de l'année 2022 - Lotissement ;
7. Approbation chartre télétravail ;
8. Travaux marquage routiers ;

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

La maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « demande de subvention pour un séjour scolaire au ski pour des élèves de 5^{ème} du collège de Seltz ». Les membres acceptent l'ajout de ce point.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2023 - 01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022
------------------	--

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 02 COMPTE ADMINISTRATIF 2022- COMMUNE

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARMILLOD André Adjoint désigné par les membres présents, après avoir entendu lecture du Compte Administratif de l'année 2022, et après avoir délibéré, approuve celui-ci comme suit :

		Prévu:	Réalisé:	report 2021
FONCTIONNEMENT :	Dépenses	612 674 €	319 480,57 €	
	Recettes	612 674 €	379 724,75 €	308 131,62 €
	Excédent		60 244,18 €	368 375,80 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses	1 817 700 €	77 640,79 €	438 842,16 €
	Recettes	1 817 700 €	44 103,15 €	
	Excédent		- 33 537,64 €	405 304,52 €
			Excédent cumulé	773 680,32 €
RESTE A REALISER (dépenses) :		0 €		
RESULTAT GLOBAL			Excédent	773 680,32 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, décide d'affecter le Résultat de l'année 2022 au budget primitif de la commune pour l'année 2023 comme suit :

Section Fonctionnement :

Compte R 002 Excédent de la section de fonctionnement 368 375,80 €

Section Investissement :

Compte R 001 Excédent de la section d'investissement 405 304,52 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 04 TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 24,70 %
- TFPNB : 56,98 %
- CFE : 15,92 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

- THRS : 15,52 %
- TFB : 24,70 %
- TFPNB : 56,98 %
- CFE : 15,92 %

Adopté à l'unanimité.

2023 - 05 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARMILLOD André Adjoint désigné par les membres présents, après avoir entendu lecture du Compte Administratif de l'année 2022, et après avoir délibéré, approuve celui-ci comme suit :

		Prévu:	Réalisé:	report 2021
FONCTIONNEMENT :	Dépenses	1 501 082,89 €	826 839,64 €	25 888,23 €
	Recettes	1 501 082,89 €	1 072 180,45 €	
	Excédent		245 340,81 €	219 452,58 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses	1 817 700 €	825 606,10 €	521 616,22
	Recettes	1 817 700 €	819 762,89 €	
	Déficit		5 843,21 €	527 459,43 €
			Déficit cumulé	308 006,85 €
RESTE A REALISER (dépenses) :		0 €		
RESULTAT GLOBAL			Déficit	308 006,85 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 06 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, décide d'affecter le Résultat de l'année 2022 au budget primitif de Lotissement Communal pour l'année 2023 comme suit :

Section Investissement :

Compte D 001	Déficit de la section d'investissement	527 459,43€
Compte R 002	Excédent de la section de fonctionnement	219 452,58 €

Adopté à l'unanimité.

2023 - 07 ADOPTION ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, puis publié le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir

un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 08	SIGNALISATION ROUTIERE RUE DE NIERROEDERN ET RUE DE L'EGLISE
------------------	---

Le maire présente les devis reçus en mairie concernant le marquage au sol et la mise en place de la signalisation au niveau de la rue de Niederrœdern et du marquage au sol au niveau de la rue de l'Eglise.

Vu les sollicitations de riverains des rues de Niederrœdern et de l'Eglise concernant la circulation et notamment la vitesse des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité routière dans les rues de Niederrœdern et de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter de faire exécuter les travaux de signalisation routière au niveau des rues de Niederrœdern et de l'Eglise,
- D'accepter le devis de l'entreprise « SIGNEAUX GIROD » pour un montant de 5 733,86 € HT ;
- D'inscrire cette dépense au BP 2023 ;
- De faire une demande de subvention au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents